MAIRIE
DE
LA TURBALLE
B.P. 51009
44356 LA TURBALLE CEDEX
(LOIRE-ATLANTIQUE)

TELEPHONE 02 40 11 88 09

TOUJOURS PLUS AVANT

LA TURBALLE, le 14 mars 2017

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Avenue du Pays Blanc

Le Maire de LA TURBALLE,

N° 2017/041

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de **l'entreprise SBTP AGENCE SOGEA** représentée par Madame AUFFRAY Marie et domiciliée route des Forges – BP 115 – 44612 St NAZAIRE tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux **de mise en place de conteneurs enterrés du 20 mars au 15 avril 2017**,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement de ce parking avenue du Pays Blanc pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : **En raison des travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur le parking avenue du Pays Blanc, le stationnement sera réglementé du 20 mars au 15 avril 2017.**

ARTICLE 2 : **Le chantier se fera du coté parking** et la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18, ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11. L'entreprise devra tout mettre en œuvre pour ne pas fermer la circulation aux véhicules circulant sur cet axe, la vitesse pourra être limitée à 30 Km/h au lieu de 50 Km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans **l'emprise des travaux et dans la zone de base vie**. Le chantier devra être protéger par des barrières de types Héras La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 5 : L'intéressé(e),
Le Directeur des Services Techniques de LA TURBALLE,
La brigade de Gendarmerie de GUERANDE,
Le service de Police Municipale de LA TURBALLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

MAIRIE de LA TURBALLE (Loire-Atlantique)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Stéphane CHABIN.

VOIRIE

Phase 1 : PIC et réception des matériels et matériaux

1. Définir l'emprise de l'installation de chantier,
   - Mettre en place la signalisation à l'approche de l'installation de chantier,
   - Mettre en place l'installation de chantier, *Fait le : .....*
   - Mettre en place une zone de tri *Fait le : .....*
2. Délimiter les zones de :
   - circulation des véhicules,
   - circulation des compagnons,
   - circulation des engins,
   - stockage,

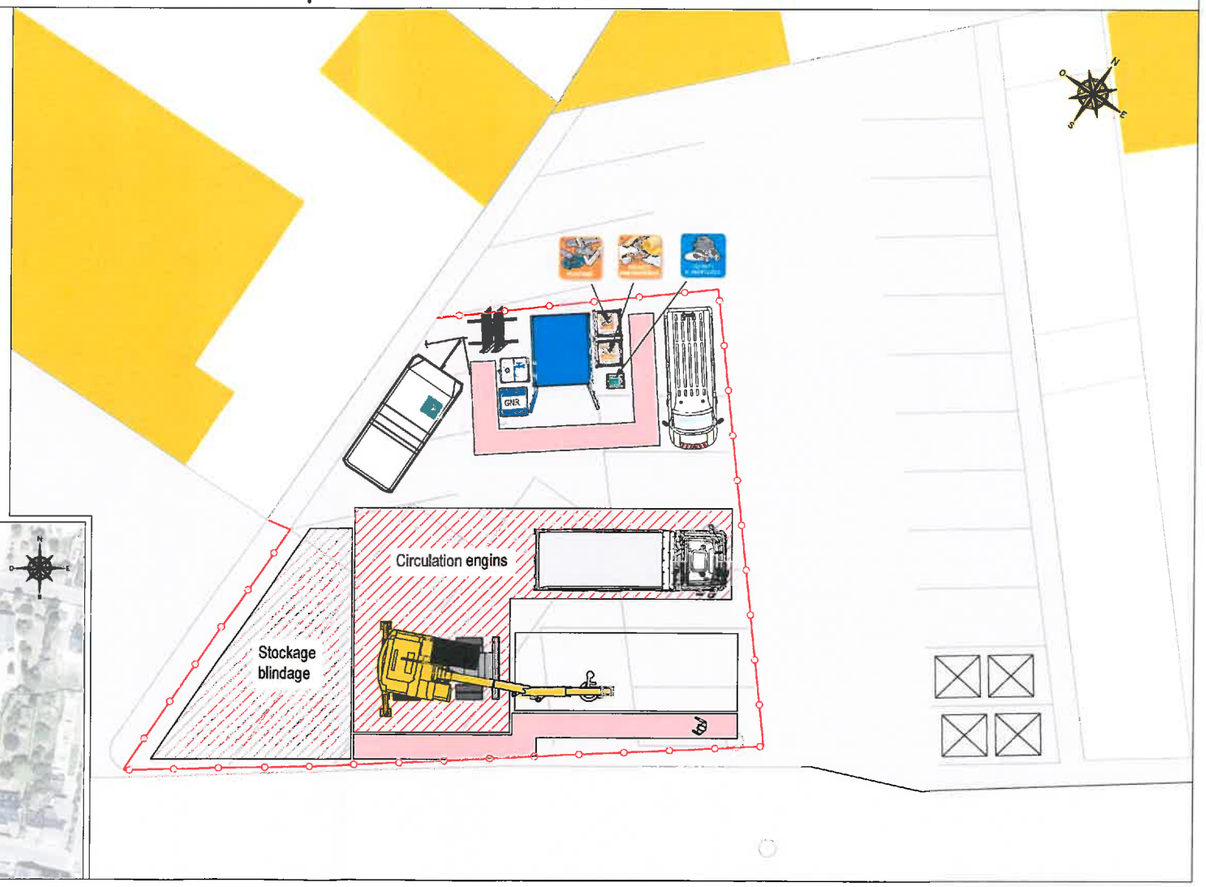

Risques

- Risque lié à la circulation et aux déplacements (chute de plain pied),
- Risque de chute de hauteur, de dénivellation,
- Risque lié à l'activité physique (manipulations manuelles),
- Risque lié à la manutention mécanique (opérations de levage),
- Risque lié aux effondrements et aux équipements instables,
- Risque lié à l'électricité.

Protections

- Veiller à garder un cheminement propre sur la zone de travail,
- Mettre en place les barrières de sécurité et les accès sécurisés,
- Ne pas porter de charge supérieure à 25kg, respecter les gestes et postures adaptés,
- Ne pas être à proximité de la charge lors de son levage,
- Vérifier la stabilité des stockages,
- Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes aériennes.